

## **Bonnes pratiques d'arrachage de la vigne**

L'arrachage de la vigne doit se faire avant le 31/05/2024. Dans le cas d'un retard dans le chantier d'arrachage, il est recommandé de « tailler à ras » la vigne et de procéder à l'arrachage pendant la période végétative.

Il est impératif d'arracher soigneusement les souches par traction mécanique ou tous autres moyens qui permet l'extraction du porte-greffe et des racines principales (charrue Grenier-Franco, tarière ...). Un labour avec remise à plat du terrain est nécessaire pour détruire et retirer un maximum de racines du sol. L'objectif est d'éviter l'apparition de repousses sauvages qui sont des réservoirs pour la flavescence dorée.

Les ceps doivent être brûlés ou retirés de la parcelle, ainsi que les piquets et les fils de fer. Les tas de bois de vigne morts sont des sources d'inoculum du champignon responsable de l'eutypiose et doivent être impérativement retirés.

Les 4 points suivants feront l'objet d'un contrôle sur le terrain :

- Arrachage réalisé
- Absence de porte-greffes et de racines dans le sol
- Absence de ceps, piquets, fils de fer sur la parcelle (ou à côté)
- Labour avec remise à plat du terrain

## **Procédure des contrôles d'arrachage**

Pour rappel, les différentes étapes de la procédure d'arrachage sont les suivantes :

1. Le viticulteur reçoit la notification par la DDTM (surface, montant...)
2. Il procède à l'arrachage par lui-même ou via une entreprise
3. Il déclare à la Douane l'arrachage en retirant sur le logiciel « Parcel », les parcelles arrachées (uniquement celles dans le cadre du dispositif arrachage sanitaire)
4. Les douanes transmettent les informations à la DDTM qui les transmettent aux ODG concernés
5. Un contrôle d'arrachage est mis en place par l'ODG pour vérifier les 4 points évoqués ci-dessus
6. Si le contrôle d'arrachage est déclaré conforme, la mise en paiement est déclenchée par la DDTM.

## **Principes du contrôle d'arrachage :**

Le contrôle arrachage sera réalisé par les ODG, via leurs représentants professionnels ou techniciens.

Le dispositif de vérification est visuel et se fera par sondage.

Il sera fait sans RDV avec le viticulteur.

Le contrôle consiste à vérifier la qualité de l'arrachage et si les 4 points évoqués ci-dessus ont bien été mis en œuvre.

En cas de non-validation par l'ODG, une vérification contradictoire sur place sera organisée avec la DDTM.